



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 39841

Texte de la question

M Michel Barnier demande à M le ministre de l'éducation nationale s'il considère que la circulaire no 87-213 du 21 juillet 1987 donne une bonne interprétation de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 dite loi Falloux. Il lui demande de bien vouloir préciser la notion de « dépenses annuelles » d'un établissement privé du second degré car il convient de savoir si elle recouvre uniquement les dépenses de fonctionnement ou si elle englobe aussi les dépenses d'investissement. Il souhaite également connaître la position du ministère sur l'affectation du produit de la subvention ; en effet, celle-ci peut être affectée à une opération d'investissement ou doit être exclusivement réservée au financement du fonctionnement de l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Barnier Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39841

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1937